

# RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 5.12 Exploitation de carrières



**PLU arrêté le : 31 mars 2026**

**PLU approuvé le :**

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité, Av. de La Clapière –  
01 Rés. La Croisée des Chemins  
05 200 EMBRUN - Tél : 04.92.46.51.80  
[contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr) - [www.alpicite.fr](http://www.alpicite.fr)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne Rhône-Alpes  
Unité inter-départementale Drôme Ardèche  
20220105-DEC-DACA0006

Arrêté préfectoral portant changement d'exploitant d'une carrière au profit  
de la société REBOUL TP SAS Lieu-dit « Le Grand Devès »  
sur la commune de SAINT RESTITUT

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.516-1 et R.181-47 ;

**VU** la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°3431 du 14 juin 1982 autorisant la SARL Carrières et travaux publics du Grand Devès à Saint Restitut, à exploiter une carrière de sables sur le territoire de la commune de Saint Restitut au lieu-dit « Le Grand Devès » sur une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> et pour une durée de 10 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°751 du 23 mars 1993 autorisant la SARL REBOUL et Fils à Saint Restitut à exploiter une carrière de sables sur le territoire de la commune de Saint Restitut au lieu-dit « Le Grand Devès » sur une superficie de globale approximative de 4 200 m<sup>2</sup> et pour une durée de 10 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-3400 du 29 juin 2007 portant autorisation d'exploiter une carrière par la SARL REBOUL et Fils au lieu-dit « Le Grand Devès » à Saint Restitut sur une surface de 4ha 57a 57ca pour une durée de 10 ans ;

**VU** la demande présentée le 14 décembre 2021 par laquelle la société REBOUL TP SAS sollicite l'autorisation de se substituer à la société REBOUL et Fils SARL pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 janvier 2022 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant et son avis favorable le 8 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la société REBOUL TP SAS possède les capacités techniques et financières et la maîtrise foncière pour l'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Changement d'exploitant**

La société REBOUL TP SAS, dont le siège social est situé 150 Chemin du Grand Devès 26130 SAINT RESTITUT, est autorisée à se substituer à la SARL REBOUL et Fils pour l'exploitation d'une carrière de sables située sur la commune de SAINT RESTITUT au lieu-dit « Le Grand Devès » dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 07-3400 du 29 juin 2007.

### **Article 2 : Garanties financières**

L'exploitant transmettra au préfet, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, un document attestant de la constitution des garanties financières.

### **Article 3 : Délais et Voies de Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 4 : Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de SAINT RESTITUT pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire de SAINT RESTITUT fera connaître par procès-verbal, adressé à la DDPP de la Drôme l'accomplissement de cette formalité.

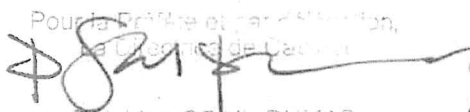
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 5 :Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le maire de SAINT RESTITUT et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement AUVERGNE-RHÔNE-ALPES chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'exploitation.

Fait à Valence, le **14 JAN. 2022**

La préfète,

Pour la Préfète et par déléguation,  
  
Delphine GRAIL-DUMAS